

28 FEV. 2023

RECEPISSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2023
Délibération n°2023/015

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE

Étaient absents : M. Vincent MAITRE (pouvoir donné à M. EYNARD-VERRAT), Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. PESSOZ), M. Franck ROCHE

Convocation du : 13 février 2023 - Affichage du : 14 février 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

Michel LEGER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES NOYERS

Demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité

Monsieur le Maire présente le programme de l'opération d'aménagement du lotissement Les Noyers. Les objectifs majeurs du projet sont de :

- Répondre à la demande de logement en créant 12 lots constructibles pour accueillir de l'habitat principal individuel et collectif.
- Réaliser 3 chemins piétonniers entre les différentes zones existantes
- Créer une voie communale desservant les lots,
- Réaliser les canalisations publiques d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, réseaux secs (courant fort, courant faible)
- Concevoir le stationnement pour les futurs propriétaires.

Monsieur le Maire précise que 35 demandes de terrain à bâtir ont été reçues à ce jour en mairie.

Le périmètre de l'opération est de 8 319 m². Le coût de l'opération (études / acquisitions foncières et travaux) établi sur la base du programme est de 1 276 895 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) le suivi des acquisitions par voie amiable et si nécessaire judiciaire.

La SAS a entrepris, depuis qu'elle a été missionnée, des démarches d'acquisition amiable visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs propriétaires. Il est rappelé que la collectivité privilégie ces accords amiables dans la mesure du possible. Cependant, plusieurs parcelles ne pourront pas être acquises de cette manière pour cause de succession non réglée ou d'accord impossible. Les négociations se poursuivent.

Afin de mettre en œuvre le projet et dans un souci de maîtrise du calendrier, les négociations amiables sont donc menées parallèlement au lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il est précisé qu'il a été constitué un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire portés à connaissance de l'assemblée.

En conséquence et afin de permettre la réalisation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en œuvre la procédure d'utilité publique définie par l'article R 131-14 et R 112-4 du Code de l'Expropriation.

VU le code de l'expropriation et ses articles L 110-1 et suivants, L 122-5 et suivants, R 131-3, R 131-14, R 112-4 à R 112-7,

VU le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU le dossier d'enquête parcellaire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu de l'article R 131-14 et R 112-4 du Code de l'Expropriation, prescrire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des parcelles situées dans l'emprise du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à représenter ou faire représenter la Commune devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

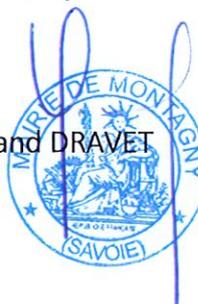
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 23 FEV. 2023*

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

28 FEV. 2023

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENoble) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.